



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **16 septembre 2024** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Gilles Arbour  
Siège #3 - Mélanie Laberge  
Siège #4 - Yanick Langlais  
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault  
Siège #5 - Serge Forest

Est aussi présente Madame Catherine Haulard, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

**323-2024-09**

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 19 août 2024
  - 3.2 - Séance extraordinaire du 27 août 2024
  - 3.3 - Séance extraordinaire du 9 septembre 2024
- 4 - TRÉSORERIE
  - 4.1 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques
  - 4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 17 septembre 2024
  - 4.3 - Achat de portable pour les élus
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 - Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
- 8 - URBANISME
  - 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats
  - 8.2 - Demande de dérogation mineure 2024-07-02-01 - lot 6 434 557

- 8.3 - Demande de dérogation mineure 2024-07-02-02 - lot 5 655 689
- 8.4 - Demande de dérogation mineure 2024-07-02-03 - lot 6 496 554
- 8.5 - Demande de dérogation mineure 2024-07-02-04 - lot 5 656 302
- 9 - LOISIRS
  - 9.1 - Aucun point
- 10 - COMMUNICATION
  - 10.1 - Aucun point
- 11 - CULTURE
  - 11.1 - Festival des artisans - Atelier et publicité
  - 11.2 - Fleurons du Québec - Fleur emblématique
  - 11.3 - Chapiteaux Classic - Festival des artisans 2024 ajustement du montant final
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 13.1 - Entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie
- 14 - TRAVAUX PUBLICS
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX
  - 15.1 - Amendement de la résolution 226-2024-06 - Aménagement d'un bureau à l'Hôtel de Ville
  - 15.2 - Offre pour la construction de dalles de béton au parc de la culture
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
  - 16.1 - Aucun point
- 17 - RÈGLEMENT
  - 17.1 - Aucun point
- 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
  - 18.1 - FNX - Innov - offre de service surveillance ponctuelle - Construction du nouvel abri sable et sel
  - 18.2 - Contribution financière - Mayléna Robert
- 19 - VARIA
- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**324-2024-09**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 19 août 2024**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**  
**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**  
**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

325-2024-09

### 3.2 - Séance extraordinaire du 27 août 2024

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 août dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Suivant la proposition de : Yanick Langlais**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

326-2024-09

### 3.3 - Séance extraordinaire du 9 septembre 2024

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 septembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

## 4 - TRÉSORERIE

327-2024-09

### 4.1 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques

**ATTENDU QUE** le département des Finances a présenté les listes à approuver;

**D'APPROUVER** la liste des chèques émis de BCN et Caisse Desjardins, déboursés directs et des salaires émis, représenté par les chèques numéros : C2400303 à C24000353, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2400078 à L2400087 et P2400174 à P2400197, salaires D2400031 à D24000035 couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024.

Salaires : 63 750.90\$

Déboursés : 411 820.00\$

Totalisant un montant de 475 570.90\$;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu:**

**QUE** la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 475 570.90\$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

328-2024-09

#### 4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 17 septembre 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 294 515.45 \$ pour le 17 septembre 2024;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**  
**Il est résolu:**

**D'APPROUVER** la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 17 septembre 2024 totalisant un montant de 294 515.45 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

329-2024-09

#### 4.3 - Achat de portable pour les élus

**CONSIDÉRANT** la désuétude de certains ordinateurs et la nécessité de remplacer 7 ordinateurs portables

**CONSIDÉRANT** l'achat de 7 ordinateurs portables en remplacement d'ordinateurs désuets.

**CONSIDÉRANT** une dépense totalisant un montant de 4 677.26 \$ pour les 7 ordinateurs

**CONSIDÉRANT** un solde de 11 140 \$ au Surplus affecté – Parc informatique (G/L 59-131-50)

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**DE FINANCER** l'achat des 7 ordinateurs portables avec le surplus affecté – Parc informatique G/L 59-131-50 pour un montant de 4 677.26 \$.

Adoptée à l'unanimité

### 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

### 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

330-2024-09

#### 6.1 - Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a adopté une telle politique le 18 février 2019 (résolution n°057-2019) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'** il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare abroge la Politique de harcèlement psychologique adopté le 18 février 2019 (résolution n°057-2019).

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

Adoptée à l'unanimité

## **7 - RAPPORT DES COMITÉS**

### **8 - URBANISME**

#### **8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats**

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de septembre 2024. D'un total de 14 permis pour une valeur de 326 301,00 \$.

**331-2024-09**

#### **8.2 - Demande de dérogation mineure 2024-07-02-01 - lot 6 434 557**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 6 434 557 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et de rendre conforme l'implantation d'un garage en cours avant, car le terrain présente des contraintes topographiques et physiques complexe, alors que l'article 6.3.2 du règlement de zonage 144-94 interdit l'implantation des garages en cours avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure ne sont pas respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme peut accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**QUE** Le Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure no 2024-07-02-01 sur le lot 6 434 557, afin de régulariser et de rendre conforme l'implantation d'un garage en cours avant, car le terrain présente des contraintes topographiques et physiques complexe, alors que l'article 6.3.2 du règlement de zonage 144-94 interdit l'implantation des garages en cours avant;

Adoptée à l'unanimité

**332-2024-09**

#### **8.3 - Demande de dérogation mineure 2024-07-02-02 - lot 5 655 689**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 5 655 689 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et de rendre conforme l'implantation d'une nouvelle construction, en deçà de la marge latérale actuelle prescrite par le règlement 144-94 qui stipule à l'article 7.11.5 que la marge latérale minimale est fixée à 5 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont pas respectées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme peut accorder une dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères requis pour l'obtention d'une demande de dérogation mineure sont respectés ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande ;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**QUE** Le Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure no 2024-07-02-02 sur le lot 5 655 689, afin de régulariser et de rendre conforme l'implantation d'une nouvelle construction, en deçà de la marge latérale actuelle prescrite par le règlement 144-94 qui stipule à l'article 7.11.5 que la marge latérale minimale est fixée à 5 mètres ;

**QUE** Le comité recommande aux requérants de procéder par le comité de démolition en premier, qui étudiera la demande de réutilisation du sol.

**QUE** Le comité recommande de rembourser les frais de la demande.

Adoptée à l'unanimité

**333-2024-09**

#### **8.4 - Demande de dérogation mineure 2024-07-02-03 - lot 6 496 554**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 6 496 554 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et de rendre conforme l'empiètement dans la marge avant est qui est de 9,50 mètres alors que le règlement 144-94 à l'article 7.15.4 fixe la marge de recul avant à 10 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont respectées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme peut accorder une dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères requis pour l'obtention d'une demande de dérogation mineure sont respectés ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande ;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**QUE** Le Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure no 2024-07-02-03 sur le lot 6 496 554, afin de régulariser et rendre conforme l'empiètement dans la marge avant est qui est de 9,50 mètres alors que le règlement 144-94 à l'article 7.15.4 fixe la marge de recul avant à 10 mètres;

**QUE** Le comité recommande de demander au requérant de produire une lettre sous serment attestant de sa bonne foi lors des travaux, le tout signé par un notaire;

**QUE** Le comité recommande de délivrer un constat d'infraction à l'amende maximale pour non-respect du plan d'implantation.

Adoptée à l'unanimité

334-2024-09

#### **8.5 - Demande de dérogation mineure 2024-07-02-04 - lot 5 656 302**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 5 656 302 a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et de rendre conforme l'empiètement dans la marge avant de la résidence unifamiliale isolé projetée, causé par la complexité du terrain, alors que le règlement de zonage 144-94 à l'article 7.20.4 fixe la marge avant à 10 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure ne sont pas respectées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme peut accorder une dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères requis pour l'obtention d'une demande de dérogation mineure ne sont pas respectés ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité Consultatif d'Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande ;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**QUE** Le Comité Consultatif d'Urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure no 2024-07-02-04 sur le lot 5 656 302, afin de régulariser et de rendre conforme l'empiètement dans la marge avant de la résidence unifamiliale isolée projetée, causée par la complexité du terrain, alors que le règlement de zonage 144-94 à l'article 7.20.4 fixe la marge avant à 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité

#### **9 - LOISIRS**

##### **9.1 - Aucun point**

#### **10 - COMMUNICATION**

##### **10.1 - Aucun point**

#### **11 - CULTURE**

335-2024-09

##### **11.1 - Festival des artisans - Atelier et publicité**

**ATTENDU QUE** le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare aura lieu 21 et 22 septembre prochains;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** les dépenses suivantes, prévues au budget 2024 :

- Contrat pour l'atelier des boulangères multiculturelles à l'entreprise Marianne Lefebvre au montant de 3 425 \$, d'appliquer la dépense dans le GL 02-702-91-447-00 et d'autoriser le paiement selon l'entente;
- Contrat du service de publicité à l'entreprise Tourisme Lanaudière au montant de 500 \$ plus les taxes applicables, pour la publicité, d'appliquer la dépense dans le GL 02-702-91-340-00 et d'autoriser le paiement selon l'entente;
- Contrat du service de publicité à l'entreprise CFNJ au montant de 1 185 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer la dépense dans le GL 02-702-91-340-00 et d'autoriser le paiement selon l'entente;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**336-2024-09**

### **11.2 - Fleurons du Québec - Fleur emblématique**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est membre des fleurons du Québec depuis 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite avoir une fleur emblématique pour représenter la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative encouragerait la participation des citoyens et favoriserait un sentiment de cohésion et de contribution communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité Environnement et le comité embellissement ont mené une recherche pour identifier une fleur emblématique et a proposé quatre options : l'Anémone du Canada, la Rudbeckie laciniée, la Marguerite blanche et la Rudbeckie tardive;

**CONSIDÉRANT QUE** la Rudbeckie tardive est une plante vivace présente sur le territoire de la Municipalité, facile à entretenir, appréciée des pollinisateurs, et avec une longue période de floraison de juin à octobre;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**  
**Il est résolu :**

**QUE** le conseil municipal adopte la Rudbeckie tardive comme fleur emblématique de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**337-2024-09**

### **11.3 - Chapiteaux Classic - Festival des artisans 2024 ajustement du montant final**

**ATTENDU QUE** la résolution 049-2024-04 octroyait le contrat de location des chapiteaux pour le Festival des artisans – Édition 2024 à Chapiteaux Classic Inc. pour un montant de 25 799 \$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** nous avons enregistré un plus grand nombre d'inscriptions pour cette édition, avec une capacité maximale de 210 artisans;

**ATTENDU QUE** nous avons dû réévaluer à la hausse nos besoins en chapiteaux et accessoires pour répondre à cette augmentation;

**ATTENDU QU'**un ajustement supplémentaire de 8 335,65 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire pour couvrir ces besoins;

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**  
**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**  
**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** l'ajustement de la facture pour un montant de 8 335,65 \$, plus les taxes applicables;

**D'APPLIQUER** cette dépense au GL 02-702-91-516-00 (Location matériel installation) et d'autoriser les paiements selon les modalités prévues au contrat.

Adoptée à l'unanimité

## **12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**338-2024-09**

#### **13.1 - Entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité incendie impose aux MRC la responsabilité d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire de compétences;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie a finalisé la révision de son SCRSI et souhaite se prévaloir d'une entente régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente permet à chaque municipalité participante de prêter secours, pour le combat des incendies ou autres demandes d'assistances humaines ou matérielles de la part de la municipalité, aux conditions prévues à ladite entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a été validée lors de la rencontre de la Commission sécurité publique, incendie et civile du 17 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que chacune des municipalités du territoire procède à la signature de cette entente;

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare :

- Autorise la signature de l'entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie.
- Transmets l'entente à la MRC de Matawinie.

Adoptée à l'unanimité

## **14 - TRAVAUX PUBLICS**

### **15 - PROJETS SPÉCIAUX**

**339-2024-09**

#### **15.1 - Amendement de la résolution 226-2024-06 - Aménagement d'un bureau à l'Hôtel de Ville**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté par résolution 226-2024-06 - Aménagement d'un bureau à l'Hôtel de Ville, lors de la séance du conseil le 17 juin 2024;

**ATTENDU QUE** le Conseil doit adopter une nouvelle résolution suite à des corrections;

**IL** est résolu d'amender la résolution 226-2024-06 ;

**ET** d'adopter la résolution suivante :

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite entreprendre des travaux pour aménager un bureau à l'hôtel de Ville dans l'ancienne voûte;

**CONSIDÉRANT QUE** Construction Julien Dalpé a déposé une offre de service pour l'aménagement du bureau;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare accepte la soumission de Construction Julien Dalpé au montant maximum de 39 156,79 \$, plus les taxes applicables pour l'aménagement d'un nouveau bureau dans l'ancienne voûte de l'hôtel de Ville;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tous les documents nécessaires pour procéder à l'exécution de ce projet, conformément à la soumission de Construction Julien Dalpé et d'appliquer la dépense dans le GL 23-023-20-722-00 et de financer avec le fonds de roulement sur 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

340-2024-09

### **15.2 - Offre pour la construction de dalles de béton au parc de la culture**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite débiter les travaux du futur parc de la culture;

**ATTENDU QUE** la construction de trois dalles de béton est requise comme base pour l'installation de sculptures sur bois;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues pour la fabrication des bases;

- Entreprise S.E. Morin au montant de 25 750 \$, plus les taxes applicables.
- Aménagement Belgam au montant de 15 950 \$, plus les taxes applicables.

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Yanick Langlais**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** l'offre de service de Les Entreprises Aménagement Belgam. au montant de 15 950 \$, plus les taxes applicables pour des travaux d'excavation et de fabrication de dalles de béton au Parc de la culture et de financer le montant avec le surplus affecté divers 59-131-90.

Adoptée à l'unanimité

## **16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

### **16.1 - Aucun point**

## **17 - RÈGLEMENT**

### **17.1 - Aucun point**

## **18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

341-2024-09

### **18.1 - FNX - Innov - offre de service surveillance ponctuelle - Construction du nouvel abri sable et sel**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité procède à la construction d'un abri sable et sel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite requérir des services de la compagnie FNX innov pour la surveillance ponctuelle des travaux de la construction de l'abri sable et sel;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** l'offre de service de FMX Innov pour la surveillance ponctuelle au montant total de 6 400 \$, plus les taxes applicables;

**DE FINANCER** cette dépense avec le règlement d'emprunt 469-2024.

Adoptée à l'unanimité

**342-2024-09**

### **18.2 - Contribution financière - Mayléna Robert**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de contribution financière de la part de la jeune athlète de ski de fond Mayléna Robert;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite encourager la pratique de sport ainsi que soutenir la relève marcellinoise;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière contribuera, entre autres, à permettre à Mayléna Robert de participer à plusieurs compétitions, dont les Championnats canadiens à Canmore, Alberta, ainsi qu'à des camps d'entraînement;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**DE CONTRIBUER** financièrement pour une somme de 500 \$ à l'athlète Mayléna Robert pour l'aider dans la progression de son sport;

**D'AUTORISER** le paiement et d'appliquer la dépense au GL 02-701-90-970-00.

Adoptée à l'unanimité

### **19 - VARIA**

### **20 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

**343-2024-09**

### **21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

**Pour ses motifs et**

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité

---

Émilie Boisvert  
Mairesse

---

Catherine Haulard  
Directrice générale et greffière-trésorière